



**FEDERATION SUISSE D'HALTEROPHILIE AMATEUR  
SCHWEIZERISCHER AMATEUR-GEWICHTHEBER-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI SOLLEVAMENTO PESI AMATORIALE**



## RÈGLEMENT DU PERSONNEL POUR LES COLLABORATEURS ET LES FONCTIONNAIRES AYANT UN MANDAT AUPRÈS DE LA FSHA

EN TANT QUE COLLABORATEUR, FONCTIONNAIRE OU MEMBRE DE LA FSHA, JE ME REFERE AU REGLEMENT DU PERSONNEL DE LA FSHA ET AU STATUT ETHIQUE "STATUT ETHIQUE DU SPORT SUISSE DE SWISS OLYMPIC" ET JE ME PRONONCE POUR UN SPORT SAIN, RESPECTUEUX, LOYAL ET COURONNE DE SUCCES.

### Règle de conduite pour les membres du comité directeur et les fonctionnaires de l'association ayant un mandat auprès de la FSHA

#### 1. Lignes directrices et valeurs :

- Mon rôle exige une conduite responsable sur la base des compétences, de l'honnêteté, de la neutralité, de l'ouverture et de l'intégrité.
- Je prends le code de conduite comme base de coopération pour toutes affaires que ce soit avec des personnes juridiques, partenaires et personnes naturelles.
- Je reconnais et respecte les règles et le principe de la FSHA et de la Charte Ethique selon les règles de Swiss Olympic.
- Je respecte les principes et le règlement d'organisation et me tiens à mes tâches définies, la responsabilité et les processus.

#### 2. Fairness :

- Dans toutes mes décisions et mes actions, je respecte la loi de l'équité.
- Je ne tolère ni la discrimination ni le harcèlement en toute forme verbale ou physique et j'interviens dans une conduite appropriée.

#### 3. Un sport propre :

- Je m'engage pour un sport sans dopage.
- Je ne tolère aucune forme de fraude et / ou de détournement et m'oppose à toute influence et manipulation de jeux.
- Je ne participe à aucune décision impliquant mes intérêts personnels ou financiers qui pourrait entrer en conflit avec la FSHA



**FEDERATION SUISSE D'HALTEROPHILIE AMATEUR  
SCHWEIZERISCHER AMATEUR-GEWICHTHEBER-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI SOLLEVAMENTO PESI AMATORIALE**



#### **4. Cadeaux et frais :**

- J'accepte et offre des cadeaux et des invitations que s'il n'y a pas de conflits d'intérêts et respecte-le cadre de l'adéquation.
- Les cadeaux dépassant une valeur de Fr. 100.00 et qui ne peuvent plus être retournés seront transmis à une organisation à but non lucratif. Je informe si possible le donneur.
- Les honoraires que je reçois pour des services liés à mon travail chez la FSHA doivent être déclarés.

#### **5. Propriété intellectuelle et confidentialité :**

- Les outils de travail mis à disposition sont la propriété de la FSHA.
- Je protège la propriété intellectuelle de la FSHA ainsi que celle des tiers. Je copie les matériaux de tiers qu'uniquement dans un cadre légal et raisonnable.
- Je n'utilise pas les informations confidentielles pour un avantage personnel ou d'autres fins illégales. Celles-ci ne seront également pas remises à des tiers même au-delà de la fin de la relation de travail au sein de la FSHA.
- Je donne tous les documents de la FSHA contenant des informations confidentielles à la fin de ma relation d'emploi chez la FSHA ou je les détruis en présence du responsable.

#### **6. Traitement avec des ressources financières :**

- Je prends en compte, dans toutes les transactions, les contraintes budgétaires. Je vérifie leurs adéquations et prend conscience des arrangements de signature et de sa compétence financière.
- J'effectue des paiements de compensations directement aux autorisés et n'effectue aucun paiement dans un pays paraissant suspect.
- Je refuse catégoriquement d'accepter des fonds de sources voilées ou même illégales.

#### **7. Statut éthique du sport suisse :**

- En outre, je me réfère toujours au statut éthique "Statut éthique du sport suisse de Swiss Olympic". Le lien à ce sujet : [Ethik-Statut 26.11.2022 final Webversion FR.pdf \(swissolympic.ch\)](#)



**FEDERATION SUISSE D'HALTEROPHILIE AMATEUR  
SCHWEIZERISCHER AMATEUR-GEWICHTHEBER-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI SOLLEVAMENTO PESI AMATORIALE**



## Procédure en cas d'infraction :

Principe de base :

Toute personne, qu'il s'agisse d'un sportif : d'un entraîneur : d'un accompagnateur : d'un fonctionnaire : d'un parent ou d'un spectateur : peut signaler une infraction à l'éthique ou au dopage.

- Point d'inscription sur la page d'accueil de Swiss Sport Integrity  
Web : [Signaler un incident ou des soupçons | SSI \(sportintegrity.ch\)](https://sportintegrity.ch)

## Mesures disciplinaires pour les membres du comité central et les fonctionnaires de la fédération ayant un mandat auprès de la FSHA

- Réprimande orale
- Avertissement écrit
- Révocation de la fonction
- Exclusion du Comité de la fédération
- Plainte civile
- Plainte pénale

## Voies de recours / Appel

L'instance de recours dans le cadre du droit des associations est le Tribunal arbitral du sport (TAS) à Lausanne, conformément à l'article 11 des statuts de l'association FSHA.

J'ai pris connaissance du règlement du personnel à titre d'information générale. Je m'engage à respecter le règlement en tout temps et en tous points. Je suis conscient(e) qu'une infraction peut être punie par des sanctions.

## Impressum

- Le règlement du personnel fait partie intégrante des statuts de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur.
- Le présent règlement du personnel est une règle de comportement propre aux collaborateurs et aux fonctionnaires qui ont un mandat auprès de la FSHA. Swiss Sport Integrity est l'instance de signalement des infractions.
- Tout collaborateur existant ou nouveau ayant un mandat auprès de la FSHA reconnaît le présent règlement du personnel en tant que tel et en prend connaissance.